

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 29
Membres représentés : 4
Membres absents : 1
Membres votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations dématérialisées le vendredi 12 juin 2026, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence du Premier adjoint au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Arnaud PERICARD, Premier adjoint au Maire,

Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

M. Salah KOBBI, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme Fatma SERIR, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Conseillers municipaux délégués,

Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. OUHAMMOU,
Mme. Eduarda RODRIGUES PINTO, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. KHATTALA,

M. Ridha BEN RHOUMA, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

Mme. Huguette CAUCHOIS, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELEAU

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE -
EXERCICE 2025**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que le compte administratif a pour objet de retracer toutes les opérations réalisées durant l'exercice 2025 et d'en constater le résultat de clôture,

Qu'il est rappelé que ce budget relève de l'instruction comptable M57,

Que le compte administratif de la ville pour 2025 se présente ainsi :

	DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Opérations réelles	52 874 811,40	Opérations réelles	55 858 868,02
	Opérations d'ordre	10 448 328,71	Opérations d'ordre	4 896 488,82
Total		63 323 140,11		60 755 356,84
Résultat de l'exercice		- 2 567 783,27		
Résultat antérieur reporté				431 627,15
Résultat de clôture		- 2 136 156,12		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	Opérations réelles	33 622 673,20	Opérations réelles	29 521 559,40
	Opérations d'ordre	5 439 346,66	Opérations d'ordre	10 991 186,55
Total		39 062 019,86		40 512 745,95
Résultat de l'exercice				1 450 726,09
Résultat antérieur reporté				12 173 214,65
Résultat de clôture				13 623 940,74

Que Monsieur Pascal PELAIN, en sa qualité de Maire lors de l'exercice considéré, est sorti conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Que le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. PERICARD.

LE CONSEIL,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi « NOTRE »),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M 57,

Vu le compte de gestion du comptable du Centre des finances publiques de Colombes faisant apparaître la conformité des écritures,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le compte administratif de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune de Villeneuve-la-Garenne.

PRECISE

Le compte administratif est joint à la présente.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal BELAIN

Maire de Villeneuve la Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Ile de France